

## Table des matières

|            |   |           |
|------------|---|-----------|
| <b>2.</b>  | <b>Précisions pour la rentrée .....</b>   | <b>3</b>  |
| <b>3.</b>  | <b>Organisation de la journée de rentrée .....</b>                                    | <b>3</b>  |
| <b>4.</b>  | <b>Caution pour les manuels scolaires.....</b>  | <b>3</b>  |
| <b>5.</b>  | <b>Structure du Groupe scolaire Notre-Dame de France.....</b>                         | <b>4</b>  |
| <b>6.</b>  | <b>Informations pratiques.....</b>  | <b>4</b>  |
| <b>7.</b>  | <b>La pastorale à Notre Dame de France .....</b>                                      | <b>6</b>  |
| <b>8.</b>  | <b>Profession de foi pour les cinquièmes lors du pèlerinage à Rome .....</b>          | <b>6</b>  |
| <b>9.</b>  | <b>Retraites des quatrièmes et troisièmes .....</b>                                   | <b>7</b>  |
| <b>10.</b> | <b>Journée d'intégration des élèves de 6<sup>ème</sup> le lundi 5 septembre. ....</b> | <b>7</b>  |
| <b>11.</b> | <b>Voyage des sixièmes au Puy du fou .....</b>  | <b>7</b>  |
| <b>12.</b> | <b>Activités sportives.....</b>   | <b>8</b>  |
| <b>13.</b> | <b>Prévention et secours civiques de niveau 1 .....</b>                               | <b>8</b>  |
| <b>14.</b> | <b>Règlement intérieur .....</b>  | <b>9</b>  |
|            | PREAMBULE.....  | 9         |
|            | DISCIPLINE GENERALE .....   | 9         |
|            | REGLEMENT DETAILLE .....  | 10        |
|            | ANNEXE REGLEMENT VESTIMENTAIRE .....  | 12        |
| <b>15.</b> | <b>Règlement des DST au collège .....</b>   | <b>13</b> |
| <b>16.</b> | <b>Règlement général sur la protection des données - R.G.P.D.....</b>                 | <b>14</b> |
| <b>17.</b> | <b>Convocation à l'Assemblée Générale de l'APEL de Notre Dame de France .....</b>     | <b>14</b> |



Paris, le 7 juillet 2022

Chers Parents, chers élèves,

Comme nous vous l'avons déjà annoncé, avec monsieur Jérôme Péron, nous partons tous les deux pour une nouvelle mission de chef d'établissement au service de l'Eglise.

Madame Dorothee Rouge, jusqu'à présent directrice du lycée La tour à Paris, a été nommée par la tutelle des sœurs Fidèles Compagnes de Jésus et par la tutelle des sœurs du Sacré Cœur pour prendre ma succession. Son expérience de direction de collège puis de lycée et son sens de la personne permettront à Notre Dame de France de continuer à vivre sa vocation d'établissement scolaire catholique au service de nos élèves.

Depuis mon arrivée à Notre Dame de France, nous sommes devenus, quelque part, un établissement pilote dans la formation de cadres. Notre institution a donné trois chefs d'établissement à l'enseignement catholique. Nous avons également formé depuis plusieurs années des enseignants et des responsables de vie scolaire qui deviendront responsables de niveau à la prochaine rentrée sous l'autorité de messieurs Guillaume Bessières et Thomas de Sauvage qui deviendront directeurs des études, le premier pour les classes de la sixième à la quatrième, le second pour le lycée avec en plus la coordination du niveau de troisième afin de travailler davantage la cohérence du passage entre le collège et le lycée au sein du groupe scolaire.

Les responsables de niveau auront la responsabilité éducative, pédagogique et spirituelle des élèves, ils seront les interlocuteurs privilégiés des parents, ils auront aussi le souci de l'unité des équipes pédagogiques.

Vous trouverez dans ce livret le nouvel organigramme de l'établissement.

C'est avec confiance et donc sérénité que je quitte l'établissement en laissant derrière moi une équipe solide, bienveillante et exigeante, au service des jeunes qui nous sont confiés.

Pour terminer je souhaite à nos élèves de chercher à être heureux en prenant leur vie en main au service des autres en ayant le souci de chercher la vérité.

A Dieu,

## 1. Précisions pour la rentrée

---

Pour les élèves entrant en sixième ou en seconde, vous trouverez sur ce livret les éléments suivants (**pour les autres niveaux, ces informations sont accessibles depuis notre site internet en passant par le lien « RENTREE 2022 »**) :

- Le projet éducatif
- Le règlement intérieur
- Le règlement des DST collège
- L'histoire de notre établissement
- Le calendrier de l'année scolaire
- Les listes de fournitures et lectures pour l'ensemble des niveaux
- Les coupons réponses
- Les bulletins de l'APEL
- Une information sur l'assurance scolaire
- Deux propositions pour faciliter l'achat des fournitures (DALBE et SCOLEO)

### Organisation de la journée de rentrée

Rentrée des élèves le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 avec des horaires spécifiques pour chaque niveau :

| 6ème à 9h00 | 5ème à 9h45 | 4ème à 10h30 | 3ème à 11h15 |
|-------------|-------------|--------------|--------------|
|-------------|-------------|--------------|--------------|

- *Pour cette journée de rentrée, les élèves du collège doivent se munir d'un cahier de brouillon pour écrire et un cadenas à clés pour le casier. Il est inutile d'apporter les autres fournitures.*
- *Pour cette même journée, la demi-pension sera assurée.*
- *Les externes sortiront à 12h25, excepté les troisièmes qui sortiront à 13h25.*

**Fin des cours pour toutes les classes le jour de la rentrée : 16h35**

## 2. Caution pour les manuels scolaires

---

Comme vous le savez, l'établissement prête à vos enfants les manuels scolaires. Pour garantir la restitution de chaque livre dans le meilleur état possible nous demandons un chèque de caution de 180,00 € à **remettre impérativement le jour de la rentrée**. Tout élève ne disposant pas du chèque de caution ne pourra rapporter ses livres chez lui.

Cette caution ne sera pas encaissée ; le chèque vous sera restitué en fin d'année en échange du retour des livres en bon état. En revanche, les livres perdus ou détériorés engendreront l'encaissement du chèque de caution. Courant juillet 2023, la comptabilité remboursera la différence entre le prix du livre neuf commandé livré et la somme totale de la caution. Nous vous remercions pour tout ce que vous ferez afin de faciliter le bon déroulement de cette procédure.

**Important : le chèque de caution est à remettre à la rentrée. Ne surtout pas l'envoyer par la poste.**

### 3. Structure du Groupe scolaire Notre-Dame de France

---

**Tutelle** : Réseau du Sacré Cœur de Jésus

Déléguée de Tutelle : Madame Martine GUINGEL

**Chef d’Etablissement du Primaire** (Coordinatrice du groupe scolaire et Directrice académique de l’école maternelle et élémentaire) : Madame Sophie LAURANS

**Chef d’Etablissement du Secondaire** (Directrice académique du collège et du lycée) : Madame Dorothée ROUGE

**Directeur des études du lycée et de 3<sup>ème</sup>** : Monsieur Thomas de SAUVAGE

- **Responsable des terminales** : Madame Lydia HERRERO
- **Responsables des premières et secondes** : Madame Clémence HAVEZ
- **Responsable des troisièmes** : Monsieur Irénée POUGET

**Directeur des études de 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup>** : Monsieur Guillaume BESSIERES

- **Responsable des quatrièmes** : Madame Hombeline DAGUET
- **Responsable des cinquièmes** : Madame Benoîte PIOT
- **Responsable des sixièmes** : Madame Agnès de CORDOUE

Maternelle : 5 classes (petite, moyenne et grande section)

Ecole primaire : 2 classes par niveau (du CP au CM2)

Collège : 3 classes par niveau (6<sup>ème</sup> à 3<sup>ème</sup>)

Lycée : 3 classes par niveau (2<sup>de</sup> à Terminale)

### 4. Informations pratiques

---

#### • Horaires des cours

Matin : 8h20 – 12h25 ou 13h25

*Attention : Les portes du collège ouvrent à 8h et ferment à 8h15*

Après-midi : 13h25 ou 14h25 – 16h35 ou 17h35

Les cours se déroulent : Lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi

#### • Contribution des familles

Règlement en début de trimestre à réception de facture.

Les tarifs appliqués pour l’année scolaire 2022/2023 seront de 485 € par trimestre (incluant l’assurance scolaire).

L’assurance scolaire est obligatoire. L’établissement a souscrit auprès de la Mutuelle Saint-Christophe une assurance de groupe incluant tous les élèves. Il est donc inutile de nous adresser vos attestations. Vous trouverez dans le document joint les garanties couvertes.

Une réduction est accordée aux familles ayant plusieurs enfants scolarisés à Notre Dame de France : 15 % pour le deuxième enfant, 30 % pour le troisième enfant, 60 % pour le quatrième enfant et 80 % pour le cinquième enfant.

*Des prestations annexes viennent s’ajouter à la scolarité :*

Saint Christophe Prévoyance, facultatif (contrat de Prévoyance en cas de décès de l’un des deux parents) : une documentation sera jointe en début d’année scolaire, et, selon votre décision, imputée au 2<sup>ème</sup> trimestre.

A.P.E.L, facultatif (Association des parents d’élèves) : elle sera de 28,00 € et, sauf avis contraire de votre part, (avant le 9 septembre 2022), la cotisation sera imputée sur le 1<sup>er</sup> trimestre.

Carte d’identité scolaire : obligatoire et remise à chaque élève. Le renouvellement en cas de détérioration ou de perte sera facturé 5€ la première fois et 10€ toutes les fois supplémentaires.

Carnet de correspondance : fourni en début d’année. En cas de détérioration ou de perte le renouvellement sera facturé 15€.

Tout élève intégrant l’établissement bénéficiera d’un polo fourni à la rentrée. Les élèves du collège devront le porter tous les mercredis et pour marquer tout événement de la vie de l’établissement (cf. règlement intérieur). Son renouvellement est possible en cours de scolarité auprès du service comptabilité, il est alors facturé au prix de 26,50 €.

Un tee-shirt bleu modèle « NDF » doit être porté en cours d'EPS. Il est fourni par l'établissement aux nouveaux élèves en début d'année. Son renouvellement peut être effectué dans le courant de l'année auprès du service comptabilité, il est alors facturé au prix de 11€.

Des casiers gratuits sont disponibles sur la cour de récréation pour déposer des affaires. L'attribution se fera à partir de la rentrée.

• **La demi-pension :**

Pour l'année scolaire **2022/2023**, le prix de la demi-pension sera de :

|  |       |
|--|-------|
| DEMI-PENSIONNAIRES 4/5 JOURS PAR SEMAINE | 7,65€ |
| DEMI-PENSIONNAIRES 2/3 JOURS PAR SEMAINE | 8,55€ |

- Ce prix est multiplié par le nombre de jours de chaque trimestre (jours fixes définis au moment de l'inscription à la demi-pension).
- Réduction pour les familles dont 3 enfants ou plus déjeunent 4 jours par semaine : 10% sur le montant annuel par enfant (sur la facture du 3<sup>ème</sup> trimestre).

|                   |       |
|-------------------|-------|
| REPAS OCCASIONNEL | 9,20€ |
|-------------------|-------|

**TRES IMPORTANT !**

L'inscription à la demi-pension est faite trimestriellement. Elle se fait à la rentrée pour le 1er trimestre et est automatiquement reconduite chaque trimestre, sauf avis contraire de votre part dans les délais fixés.

**Pour tout changement de régime souhaité, vous voudrez bien adresser un courrier à la comptabilité:**

- avant le vendredi 18/11/2022 pour le 2<sup>ème</sup> trimestre (Janvier-Février-Mars)
- avant le vendredi 10/03/2023 pour le 3<sup>ème</sup> trimestre (Avril-Mai-Juin).

Les changements de régime signalés trop tard ne sont pas retenus; aucun changement de régime n'est possible en cours de trimestre.

Nous vous rappelons qu'il vous est toujours possible de régler à l'unité le repas en vous adressant à la comptabilité **le lundi ou le mardi** de préférence entre 8h et 13h00.

• **Modalités de facturation :**

Voici quelques informations concernant l'organisation de la comptabilité et le recouvrement des factures. Elles sont valables toute l'année scolaire.

Tout trimestre commencé est dû en entier. En cas d'absence à la demi-pension, NOTRE DAME DE FRANCE décompte les repas à partir du 8<sup>ème</sup> repas consécutif, et rembourse 3€ le repas.

Les trimestres sont payables d'avance. Chaque début de trimestre, vous recevez votre facture et vous devez l'acquitter dans la semaine qui suit sa réception. Toutefois, si une raison particulière vous oblige à différer votre règlement, nous vous remercions de bien vouloir en informer la comptabilité.

Les règlements peuvent être effectués :

- par chèque libellé à l'ordre de : "Notre Dame de France ". Remettez votre chèque sous enveloppe cachetée à la comptabilité.
  - par prélèvement automatique. Nous comptons sur la régularité de vos échéances.
- Les règlements en espèces ne sont pas acceptés.

Si vous rencontrez des difficultés financières, n'hésitez pas à nous en informer. Prenez contact avec le Chef d'Etablissement. Soyez assurés que votre dossier sera examiné avec la plus grande bienveillance et discrétion. Nous sommes avant tout un établissement catholique et nous désirons qu'il reste ouvert à tous.

• **Modalités de communication :**

Pour ce qui concerne le secondaire :

- Les communications comptables et administratives se font via Ecole Directe.
- Les communications d'ordre pédagogiques se font par mail avec le responsable du niveau concerné.

## 5. La pastorale à Notre Dame de France

---

Fondé par une congrégation religieuse, les Fidèles Compagnes de Jésus, le Groupe Scolaire Notre Dame de France est un établissement catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. La dimension pastorale de notre travail n'est donc pas une coloration particulière choisie par le chef d'établissement, mais bien davantage une mission transmise par l'Eglise. Le directeur reçoit une lettre de mission exposant explicitement cette dimension pastorale. A Notre Dame de France, nous l'assumons en lien avec le Père Cyril Gordien de la Paroisse Saint Dominique à laquelle nous sommes canoniquement rattachés.

Dans l'enseignement catholique nous avons coutume de définir notre mission en parlant des trois « E » : Enseigner, Eduquer et Evangéliser. Trois axes inséparables de notre travail quotidien, comme cela est rappelé dans notre projet éducatif.

Evangéliser ce n'est pas imposer mais proposer la Foi, ce n'est pas inculquer mais semer l'Amour. Nous entendons évangéliser les élèves de Notre-Dame de France en assumant très sereinement notre héritage chrétien. Nous ne pouvons garder pour nous les trésors de la Bible. L'amour du Christ qui est à la source de notre Institution est donc présenté à chacun des élèves dans le cadre de l'heure hebdomadaire de catéchèse.

Nous tenons à vous rappeler qu'il est tout à fait possible de se préparer au collège et au lycée aux Sacrements de l'initiation chrétienne : Baptême, Eucharistie (Première Communion), Confirmation (proposée en 2<sup>nd</sup>e). Vous trouverez pour cela un coupon en annexe si votre enfant entre en 6<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup>. Si un élève de 4<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> désire préparer l'un de ces sacrements, il viendra trouver M. de Sauvage à la rentrée pour lui en parler. Une séance de catéchèse sera consacrée en début d'année à l'explication de ces sacrements pour aider au discernement.

Dans le cadre de la pastorale, nous proposons pour tous les niveaux un temps spirituel fort. L'expérience nous montre chaque année que des grâces y sont reçues.

Les élèves de 5<sup>ème</sup> partent en pèlerinage à Rome dans le cadre de la préparation à leur Profession de Foi. Elément essentiel de notre Foi, le pèlerinage évoque notre existence, notre cheminement sur terre qui nous conduit vers le ciel, notre Patrie céleste. Les élèves de 6<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> vivent une retraite de quelques jours au sein d'une communauté religieuse. Ce temps à l'écart, comme le Christ aimait y porter ses disciples, est une occasion favorable pour rencontrer le Seigneur. Les élèves y sont portés par les temps de prière, d'enseignement mais aussi par la joie de la communion entre eux et avec la communauté présente.

Vous trouverez sur le planning annuel les dates de ces différentes propositions. Toutes les modalités d'inscription et d'organisation seront communiquées ultérieurement.

## 6. Profession de foi pour les cinquièmes lors du pèlerinage à Rome

---

*Coupon d'inscription à retrouver en annexe*

L'année de Cinquième est l'occasion -pour les élèves qui le désirent- de faire leur Profession de Foi.

Il s'agit d'une démarche spirituelle importante à travers laquelle le jeune, qui a souvent été baptisé enfant, professe publiquement sa foi, la foi chrétienne « résumée » dans Le symbole des apôtres ou Credo. Il assume ainsi de manière libre et personnelle le choix du Baptême qui a été effectué par ses parents et en renouvelle les promesses.

Au cours de l'année, les élèves de Cinquième étudieront chaque semaine un article du Credo pour approfondir ou découvrir les fondamentaux de la foi chrétienne. Cette foi n'est pas d'abord l'accumulation de connaissances historiques ou de valeurs mais une relation personnelle avec Dieu, une expérience qui transforme notre vie quotidienne en lui donnant un sens nouveau et une espérance à toute épreuve.

La profession de foi est l'occasion de redécouvrir les piliers de la vie chrétienne :

- **La prière** : apprendre à connaître et à aimer Dieu dans une relation personnelle
- **La vie fraternelle** : apprendre à aimer les autres dans la lumière de l'Evangile
- **La formation** : accepter d'être un disciple de Jésus qui est toujours en chemin
- **Le service** : mettre ses talents (humains, artistiques...) au service de la communauté
- **Le témoignage** : partager son expérience personnelle de la foi à ceux qui le demandent

Cette célébration aura lieu à la basilique Saint Pierre de Rome pendant le pèlerinage du 13 au 17 février 2023, une messe d'action de grâce avec les familles aura lieu le samedi 13 mai à la paroisse saint Dominique à 10h30.

Le pèlerinage à Rome est un temps particulier de conversion pendant lequel les enfants réfléchissent au sens de leur vie et se donnent les moyens de mieux connaître le Christ. Ce pèlerinage est un moment favorable pour que nos élèves proclament leur foi à la suite des premiers apôtres qui ont évangélisé l'Europe.

Les accompagnateurs sont l'Abbé Gordien, curé de Saint Dominique, Monsieur Bessières ainsi que d'autres professeurs.

Je vous remercie donc de bien vouloir discuter de cette opportunité avec votre enfant et de me faire parvenir le coupon en cas de réponse positive.

Une réunion d'information se tiendra le mardi 4 octobre à 18h00.

## **7. Retraites des quatrièmes**

---

La retraite des quatrièmes se déroulera au sanctuaire Notre Dame de Pontmain du mercredi 1<sup>er</sup> au vendredi 3 février 2023. En 1871, la Vierge Marie est apparue à Pontmain à quatre enfants qui avaient alors entre 10 et 13 ans, elle y a donné le message suivant : « Mais priez mes enfants, Dieu vous exaucera en peu de temps, mon Fils se laisse toucher ». Le Seigneur aimait prendre ses disciples à l'écart pour les enseigner et passer du temps avec eux. C'est ce que nous proposons à votre enfant : 3 jours de pause où nous choisissons de mettre entre parenthèses nos activités quotidiennes pour nous recentrer sur ce qui leur donne sens, la relation aimante avec Jésus-Christ.

## **8. Retraites des troisièmes**

---

La retraite des troisièmes se déroulera à l'Ile-Bouchard, du mercredi 19 au vendredi 21 octobre 2022. L'Ile-Bouchard est un lieu où la Sainte Vierge est apparue en décembre 1947 à des enfants. Parmi les paroles qu'elle leur a adressées, on trouve celles-ci : « Je suis venue ici pour vous demander de beaucoup prier. Je donnerai du bonheur dans les familles. » Ce message nous accompagnera comme un fil conducteur de la retraite. Nous passerons également une demi-journée à Tours à la rencontre de saint Martin, patron de la France. Cette retraite annuelle est toujours un moment fort de rencontre avec Jésus-Christ qui permet à chacun de grandir dans sa relation avec Lui mais aussi à l'ensemble de la promotion de vivre un temps de communion fraternelle.

## **9. Journée d'intégration des élèves de 6ème le lundi 5 septembre.**

---

Comme chaque année, les élèves de Sixième partiront en journée d'intégration à Versailles. Durant cette journée, essentielle pour le lancement de l'année scolaire, des temps de rencontre, de réflexion, de prière et de jeux permettront aux élèves d'apprendre à mieux se connaître.

Nous partirons à 8h00 de Notre Dame de France et reviendrons vers 17h.

## **10. Voyage des sixièmes au Puy du fou**

---

*Coupon d'inscription à retrouver en annexe*

Au cours de l'année de Sixième, les élèves auront la possibilité de faire un voyage de deux jours au parc du Puy du Fou pour vivre une expérience forte avec l'histoire de France. De nombreux thèmes présentés par les spectacles et animations de ce parc seront abordés pendant le collège en cours d'histoire et de français.

Le voyage durera deux jours et aura lieu du mardi 30 (départ à 6h00) au mercredi 31 mai 2023 (retour pour 23h00). Le coût du voyage est de 160€.

La présence au voyage est conditionnée par le comportement de chaque enfant au long de l'année scolaire : en cas d'avertissement discipline ou d'un trop grand nombre d'observations, nous nous réservons le droit de ne pas accepter un élève à ce voyage.

## 11. Activités sportives

---

Outre la visée pédagogique exprimée par le projet éducatif, l'Etablissement poursuit un projet qui enracine l'éducation dans la communication et l'ouverture au monde. Les activités de l'Association Culturelle et Sportive permettent aux élèves de se réaliser dans un contexte différent, de développer leurs talents, d'aborder de nouvelles matières.

L'inscription se déroulera le mercredi 7 septembre à 13h30 à Notre Dame de France.

Pratiquer un sport de compétition permet à l'enfant d'apprendre de développer sa confiance en lui, de gérer ses émotions et son stress, d'être responsable de ses réussites et de ses erreurs. Combativité, autonomie, concentration, persévérance, solidarité, fair-play, respect des autres, « vivre ensemble », fierté de représenter son école, tels sont les objectifs de ces activités.

Les sports proposés sont :

Le volley-Ball (proposé aux élèves du collège et du lycée) – entraînement et matchs le mercredi après-midi – est un sport d'équipe qui permet d'analyser et de gérer une situation, d'évaluer son niveau en fonction des autres, de s'impliquer pour faire aboutir un projet commun, de développer l'esprit d'équipe, de s'intégrer dans un groupe, se faire accepter, prendre des responsabilités, communiquer verbalement et gestuellement, tout en passant un moment de convivialité.

L'AS basket-Ball du collège Notre Dame de France propose à tous les élèves volontaires une initiation ou un approfondissement de leur pratique sportive dans le cadre du collège et leur permet de se mesurer aux élèves d'autres collèges dans le cadre des compétitions UGSEL. Les entraînements et les matchs auront lieu tous les mercredis après-midi de 13H30 à 16H00 au Collège Notre Dame de France.

La natation (vendredi soir). Savoir nager pour sa sécurité, découvrir le plaisir de nager, être performant, développer sa combativité, s'accepter physiquement, passer un moment de convivialité.

Le tennis de table a lieu le vendredi de 12h25 à 13h15, il est réservé aux élèves de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>.

## 12. Prévention et secours civiques de niveau 1

---

A la fin du collège, il est demandé aux élèves d'être formés « à la prévention des risques de toute nature et aux gestes de premiers secours ».

Afin de répondre à cette attente, nous avons décidé de proposer aux élèves qui le veulent la formation diplômante Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1). L'objectif de cette formation est que votre enfant soit capable d'intervenir auprès d'une personne présentant une urgence vitale ou une détresse vitale.

Quelques exemples de situations qui seront abordées au cours des ateliers d'apprentissage :

- ✓ une personne qui s'étouffe
- ✓ une personne qui a une hémorragie
- ✓ une personne inconsciente
- ✓ une personne en arrêt cardiaque

Plus d'informations vous seront communiquées au cours de l'année.



### 13. Règlement intérieur

#### PREAMBULE

Fondé en 1847, le groupe scolaire NOTRE DAME DE FRANCE est sous la tutelle des Fidèles Compagnes de Jésus. Il accueille des élèves de la Maternelle à la Terminale, ce qui représente environ 1000 élèves. Il est donc impératif, comme dans toute communauté humaine, de respecter un certain nombre de règles pour que chacun puisse participer au bien commun.

Un établissement scolaire ne vise pas seulement l'instruction des élèves mais aussi leur éducation. A Notre-Dame de France nous croyons que cette éducation doit s'inspirer de nos racines chrétiennes : il faut d'abord passer par le Décalogue pour développer ensuite les Béatitudes. Notre but est toujours de faire grandir et pour cela de responsabiliser les élèves.

Un règlement ne peut prétendre être exhaustif, de ce fait, il peut être complété et précisé à tout moment par le directeur et toute personne ayant une délégation d'autorité. Il est la référence incontournable de tout ce qui se vit dans le collège et le lycée, en ce sens nul ne peut l'ignorer. Il est le « porche d'entrée » par lequel il faut passer pour être scolarisé à Notre-Dame de France.

Si le but du règlement est fondamentalement positif, sa formulation est souvent négative pour mieux délimiter la frontière entre ce qui est possible et ce qui ne l'est pas.

Ce règlement s'applique à toutes les activités organisées par l'établissement, y compris à l'extérieur (sortie, voyage, stage,...).

#### DISCIPLINE GENERALE

Notre Dame de France étant un établissement catholique, il est prévu dans l'emploi du temps des moments consacrés à une réflexion religieuse (catéchèse, culture religieuse, réflexion générale). Tous les élèves y participent. Des sacrements et des temps forts sont également proposés pour les élèves qui le souhaitent.

Les cours ont lieu du lundi au vendredi. L'emploi du temps distribué à la rentrée précise, pour chaque jour, l'organisation des cours des élèves.

Le matin : 8h20 à 12h25 ou 13h25

L'après-midi : 13h25 à 16h35, 17h35 ou 18h35

Le mercredi : 8h20 – 12h25 ou 13h25 (les 1ères et Terminales ont leur Devoir Sur Table le mercredi après-midi)

Les élèves inscrits à Notre-Dame de France s'engagent à assister à tous les cours, travaux dirigés, études, visites, conférences, prévus dans l'emploi du temps ordinaire ou annoncés dans le calendrier ou sur le carnet de correspondance.

L'établissement organise les enseignements et se réserve le droit de modifications d'emploi du temps si les circonstances le rendent nécessaires. Les élèves doivent se soumettre aux changements d'horaires décidés par l'établissement.

A la sonnerie les collégiens se rangent sur la cour, aux emplacements prévus, ils rejoignent alors leur salle de cours où les attendent leur professeur. Tout déplacement doit se faire en silence. Pour des raisons de sécurité, les élèves ne sont pas autorisés à se regrouper aux abords immédiats de l'Etablissement.

Les élèves du collège et du lycée utilisent habituellement le portail du numéro 67 de la rue de la Santé. En cas de retard, ils passent par le n° 63 et attendent devant l'accueil l'arrivée d'un Cadre Educatif.

L'accès à l'établissement pour les personnes étrangères à Notre-Dame de France est subordonné à l'autorisation du Chef d'Etablissement.

L'établissement étant responsable de la sécurité des élèves, aucune sortie n'est autorisée en cours de matinée ou d'après-midi. Tout élève qui sortira de l'Etablissement sans autorisation se verra administré un avertissement de comportement avec risque d'exclusion. En cas de récidive, l'exclusion pourra être définitive.

Les élèves n'ont pas l'autorisation d'être présents dans les bâtiments sans adulte et en dehors des heures de cours. Pendant les intercours, les élèves doivent rester à l'intérieur des classes. Pendant les récréations, les élèves descendent obligatoirement sur la cour.

Chaque élève devra avoir avec lui le carnet de correspondance fourni par l'établissement en début d'année scolaire. En cas de perte de celui-ci, son remplacement sera facturé (15 euros). Une seconde perte pourra entraîner un avertissement. Les parents devront viser le carnet de correspondance régulièrement, au minimum chaque week-end. Tout oubli ou non présentation du carnet de correspondance entraînera une sanction.

Des casiers sont proposés en début d'année aux élèves, dans la limite des disponibilités. La priorité étant donnée aux demi-pensionnaires. Ces casiers personnels ne peuvent être accessibles durant les cours ou les intercours.

### • RETARDS :

Tout élève en retard ne pourra accéder directement à la salle de cours. Il devra se présenter au cadre éducatif pour enregistrement. Ensuite, il ira en permanence en attendant le cours suivant. Lorsque les parents ont connaissance d'un retard prévisible, ils doivent en informer l'établissement par téléphone et confirmer par écrit en remplissant la page du carnet de correspondance prévue à cet effet. Deux retards non justifiés entraînent une retenue.

### • ABSENCES :

Toute absence doit être justifiée en remplissant la feuille rose prévue dans le carnet de correspondance. Pour tout empêchement majeur (maladie, incident, ...) la famille doit prévenir le plus tôt possible l'établissement par téléphone, puis remplir le justificatif d'absence, en y joignant un certificat médical pour une absence supérieure à deux jours.

En cas d'évènement exceptionnel prévisible, l'autorisation d'absence doit être demandée par les parents au minimum 48 heures à l'avance.

Le strict respect des dates de vacances scolaires fixées par la Direction de Notre-Dame de France s'impose comme une exigence de bonne discipline générale. En cas de non-respect de ces dates, l'élève pourra voir sa réinscription remise en cause.

### • DEVOIRS SURVEILLES :

Les devoirs de contrôle permettent de vérifier l'acquisition des connaissances et des méthodes. Toute fraude lors d'une évaluation entraîne un zéro dans la matière ainsi qu'un avertissement de comportement.

Toute attitude ambiguë ou tentative de fraude est sanctionnée par un avertissement de comportement. Les conséquences sur la notation de la copie sont laissées à l'appréciation du préfet des études.

En cas de récidive, nous considérons que nous ne sommes pas en mesure d'évaluer correctement l'élève et ne lui donnons donc pas de réinscription pour l'année suivante.

Des contrôles ayant lieu chaque semaine, en cas d'absence, il ne sera pas possible de repasser l'épreuve. Une absence injustifiée pourra être sanctionnée par un zéro. *(Un règlement des examens est annexé à ce règlement général)*

### • RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL :

Chaque élève saura apprécier la beauté du cadre naturel des jardins et aura à cœur d'en respecter la propreté. Tout dommage ou dégradation causé par un élève à l'équipement ou au mobilier de l'Etablissement sera réparé à ses frais, sans préjuger des éventuelles sanctions disciplinaires applicables.

Les manuels scolaires prêtés par l'établissement doivent être recouverts. Chaque élève devra inscrire son nom sur l'étiquette prévue à cet effet et prendre soin de cet outil de travail.

Les professeurs ne feront pas cours tant que la salle dans laquelle ils dispensent leur enseignement ne sera pas propre et rangée. Il appartient donc aux élèves d'effacer le tableau et toutes les traces de crayons sur les tables, ramasser les papiers, mettre les chaises sur les tables en fin de journée, etc.

### • AUTRES REGLES :

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux, et aux abords de l'établissement. Il est également interdit de manger et boire (exception faite de l'eau) dans les locaux, sauf dans les salles de restauration. Il est aussi interdit de mâcher du chewing-gum dans l'établissement.

L'usage du téléphone portable ou des appareils qui permettent d'écouter de la musique, ou d'autres appareils électroniques, est rigoureusement interdit dans l'enceinte de l'établissement. Le non-respect de cette prescription entraînera la confiscation immédiate de l'appareil. L'objet sera ensuite remis aux parents et l'élève sera sanctionné. Si un élève entre dans l'établissement avec son téléphone portable, celui-ci doit être éteint et rangé de telle manière qu'il ne soit pas visible. Les montres connectées sont interdites. Enfin, tout objet dangereux est strictement interdit. Pendant les récréations, sans autorisation particulière, seuls les ballons mous sont autorisés.

### • PRESENTATION ET TENUE VESTIMENTAIRE :

Les élèves veilleront à saluer les personnes qu'ils rencontrent avec courtoisie et politesse. Pour les aider à mieux se présenter nous demandons aux élèves d'adopter une attitude qui soit respectueuse d'eux-mêmes et des autres. Le vêtement est le premier signe de respect envers eux-mêmes et envers les autres. Nous désirons aider les élèves à adapter leur attitude et leur vêtement en fonction du contexte : familiarité et tenue légère sont réservées pour les moments familiaux, netteté et sobriété sont les maîtres mots de la tenue scolaire.

Les élèves sont tête nue dans l'établissement, hormis en cas d'intempéries. Ils sont invités à avoir une tenue qui ne choque ni la décence, ni le bon goût, la tenue doit être propre et non excentrique : « Piercing », jeans déchirés et effilés ou pantalons *baggies* sont interdits, ainsi que les sweat-shirts et les *sweat* à capuche, et toutes les tenues de sport en dehors du cours d'E.P.S. (jogging, short, basket, etc.). Les vêtements militaires sont totalement interdits, sous toutes leurs formes. La tenue ne devra pas arborer de marques ostensibles. Les bermudas sont autorisés jusqu'en 5<sup>ème</sup>. Les chaussures doivent être des chaussures de ville, les lacets devront être noués, aucune chaussure de sport et assimilée ne sera tolérée (en toile ou en cuir, type Converse, Bensimon ou Vans). Les espadrilles et nu-pieds sont interdits, les sandales de ville sont tolérées pour les filles.

**Pour les filles :** les jeunes filles veilleront à arborer une tenue qui exprime leur féminité sans jamais manquer de discrétion. Sont à proscrire les tenues découvrant les épaules, la taille et les cuisses. Sont aussi interdits les hauts décolletés, à bretelles fines ou les hauts trop courts, ainsi que les shorts. Les cheveux devront être attachés ou le visage dégagé. Le maquillage est toléré à partir de la 4<sup>ème</sup> dans la mesure où il est particulièrement discret sans quoi il devra être ôté. Le vernis à ongle est interdit. Les chaussures avec des talons trop hauts sont prosrites.

**Pour les garçons :** les garçons doivent porter une chemise ou un polo à col. Nous n'acceptons pas les tee-shirts, ce qui aide les élèves à adopter une tenue de ville. La coupe de cheveux devra être dégagée et structurée pour les garçons.

Un manquement à l'une de ces règles pourra entraîner l'impossibilité d'entrer dans l'établissement et une sanction. En cas de désaccord sur l'appréciation de la tenue, l'avis de la Direction sera déterminant.

Le port du polo « Notre Dame de France » est obligatoire pour tout évènement marquant la vie de l'établissement : fête, départ en voyage scolaire, célébration, remise de prix, sortie, journée portes ouvertes, etc... et lorsque cela est stipulé par une circulaire.

Il sera également obligatoire tous les mercredis pour les collégiens. Les lycéens porteront le mercredi une tenue spécifique : Costume, chemise et cravate pour les garçons, tailleur pour les filles (au niveau du genou).

Par mesure de sécurité le port d'une blouse en coton est obligatoire pour les séances de travaux pratiques aux laboratoires à partir de la 5<sup>ème</sup>.

#### • ATTITUDE DES ELEVES :

Toute attitude violente, toute fraude est sanctionnée par un avertissement de comportement.

Les élèves auront un comportement discret et respectueux des personnes. Donc pas d'attitude ambiguë entre filles et garçons, aucune attitude de flirt ne sera tolérée dans l'établissement.

Toute perte doit aussitôt être signalée à un surveillant. L'Etablissement ne peut en aucun cas assumer la responsabilité en cas de perte ou de vol. A la fin de l'année scolaire, les objets non réclamés seront donnés à des œuvres caritatives. Tout élève convaincu de vol ou pris en possession de substances illégales ou pour toute autre faute très grave pourra être exclu de l'établissement définitivement, avec ou sans conseil de discipline.

#### • SANCTIONS, AVERTISSEMENT, CONTRAT

Il est toujours regrettable qu'un élève déclare avoir compris ce qu'on attend de lui au moment où est prononcée la sanction la plus grave, à savoir, l'exclusion définitive de l'Etablissement. Dans ce cas, il est trop tard. Pour éviter d'en arriver là, les autres mesures ont pour but d'avertir, c'est à dire d'inviter au changement de comportement, ou d'attitude face au travail.

**Observation** : écrite sur le carnet de correspondance, ou orale par un surveillant.

**Devoirs supplémentaires** : les professeurs et les cadres éducatifs peuvent donner un devoir supplémentaire pour un manque de travail ou une infraction au règlement.

**Retenues** : un élève peut être convoqué en retenue pour différents motifs, sa durée dépend de la nature des faits qui l'ont provoquée. En cas d'absence non justifiée à une retenue celle-ci sera doublée en temps et effectuée la fois suivante. Si la retenue n'est pas satisfaisante (problème de comportement, travail non fait, etc.) elle sera reconduite.

**Avertissement** : L'avertissement vise à avertir l'élève que son comportement ou son travail ne sont pas conformes aux attentes de l'établissement et qu'il doit donc se reprendre. L'avertissement peut être la conséquence d'un fait ponctuel jugé suffisamment grave ou d'une accumulation de retenues, remarques sur le travail ou la discipline manifestement restées sans effet. Il peut être mentionné sur le bulletin trimestriel ou faire l'objet d'un courrier envoyé à la famille.

En cas de fait grave ou lorsqu'il s'agit du deuxième, l'avertissement est accompagné d'une sanction : une à deux journées d'exclusion et la mise en suspens de la réinscription pour la rentrée suivante. Au troisième avertissement le chef d'établissement pourra décider d'un renvoi définitif.

**Contrat** : Tout avertissement reçu au 3<sup>ème</sup> trimestre est reporté au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire suivante sous la forme d'un contrat afin de permettre aux élèves de comprendre l'unité de leur scolarité. L'élève et ses parents seront reçus en début d'année par la direction pour décider des termes du contrat et le signer.

Il faut ajouter à cette liste toutes les remarques orales faites à l'élève qui sanctionnent les écarts de comportements.

Si malgré au moins deux avertissements écrits, l'élève ne change pas de comportement ou en cas de faute estimée grave par le chef d'établissement, ce dernier peut réunir un conseil de discipline composé de personnes internes à l'établissement et éventuellement d'un parent de l'APEL. L'élève ainsi que ses parents seront informés ensemble par courrier recommandé du lieu et de la date de la séance et pourront assister au début s'ils le souhaitent. S'ils sont présents, l'élève et sa famille quitteront la salle pour que le conseil puisse exprimer son avis plus librement. La famille sera informée à la fin du conseil ou par courrier, de la décision prise par le chef d'établissement, celle-ci pouvant aller jusqu'à la rupture immédiate du contrat de scolarisation de l'élève.

#### • DEMI-PENSION :

Les inscriptions à la demi-pension sont faites pour l'année scolaire, avec modification possible par trimestre.

En cas d'allergie alimentaire, un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) doit être signé entre l'établissement et le médecin prescripteur qui suit l'enfant. Des frais d'encadrement seront facturés à la famille en cas de panier repas.

Les élèves sont priés d'avoir, dans la salle de restauration un comportement correct, ce qui signifie :

La descente à la cantine dans le calme.

Le respect de l'équilibre du repas afin d'éviter le gaspillage de nourriture.

La politesse et la gratitude envers le personnel de restauration.

La consommation intégrale de la nourriture à table et non sur la cour.

La présentation de la carte de cantine.

#### • SPORT :

Dans le cadre de cours d'EPS à l'extérieur de l'établissement (stades ou structures sportives de la ville de Paris) les lycéens sont autorisés à faire les déplacements sans accompagnement d'adultes entre NDF et le lieu de rendez-vous donné par l'enseignant.

Inaptitude totale d'E.P.S. : pour une dispense à l'année un certificat médical rédigé par un médecin du sport sera exigé par le professeur d'E.P.S.

Inaptitude occasionnelle jusqu'à une semaine : un mot des parents sur le carnet de correspondance à présenter au professeur d'E.P.S.

Inaptitude occasionnelle au-delà d'une semaine : un certificat médical du médecin traitant est obligatoire.

Dans les trois cas précédents : l'élève reste sous la responsabilité de l'établissement, il va en étude ou assiste au cours si cela est utile.

L'Etablissement se réserve le droit de demander la confirmation de l'inaptitude (mot des parents ou certificat médical) par le médecin scolaire ou le médecin de l'Académie de Paris.

Une tenue de sport, différente de la tenue de cours, est obligatoire, (short, survêtement, tee-shirt NDF, chaussures de jogging). Les oublis seront sanctionnés. Il est interdit de laisser ses affaires dans l'Etablissement. L'Etablissement ne pourra être tenu responsable de la perte de la tenue sportive.

Toute absence à une évaluation, sans certificat médical dans les 24 heures, sera sanctionnée.

• **REGLEMENT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE :**

1 – La présence aux entraînements est obligatoire. Toute absence doit être justifiée (certificat médical ou mot des parents pour la séance suivante). Le manque d'assiduité aux séances (plus d'une absence non-justifiée) pourra entraîner l'exclusion de l'enfant.

2 – Le manque d'assiduité aux séances et aux compétitions ainsi qu'un comportement qui nuirait au bon déroulement de l'activité entraîne l'exclusion de l'A.C.S.

• **INFIRMERIE :**

L'infirmerie est réservée aux élèves qui en nécessitent le passage, mais de courte durée, et pas de manière habituelle. Tout élève qui se rend à l'infirmerie, doit être muni de son carnet de correspondance et être accompagné d'un autre élève. Au retour, il devra présenter son carnet de correspondance au professeur.

Certains élèves atteints de troubles de santé (pathologie chronique, allergie, intolérance alimentaire) peuvent prétendre à un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Ce document a pour vocation de préciser par écrit les adaptations à apporter à la vie de l'enfant dans l'établissement. Le PAI est élaboré à la demande de la famille et/ou du chef d'établissement avec l'accord de la famille. Les familles qui souhaitent faire une demande de PAI pour leur enfant sont priées de prendre contact avec le responsable du niveau de leur enfant.

• **C.D.I.**

L'accès se fait uniquement aux horaires affichés. Aucun document ne doit sortir du C.D.I. sans l'autorisation du responsable. Le C.D.I. est un lieu de lecture, de travail, de recherche. Pour cette raison, le silence est exigé. Afin de respecter le travail de chacun, les allées et venues sont prohibées. Toute gêne pourra provoquer une exclusion du C.D.I.

**ANNEXE REGLEMENT VESTIMENTAIRE**

Si l'habit ne fait pas le moine et que la tenue ne peut se réduire à une dimension extérieure, le vêtement est un signe éloquent de notre disposition intérieure et de la nature du contexte. Inviter nos élèves à la sobriété et à la décence, c'est les inviter au respect de leur corps et de leur personne, c'est leur faire comprendre l'importance de l'établissement, du travail scolaire qu'ils y réalisent et des relations qu'ils y entretiennent. Au-delà de la lettre du règlement qui peut toujours apparaître incomplète au regard de l'évolution des modes et des produits de consommation, c'est donc l'esprit que nous invitons élèves et familles à saisir.

En raison de difficultés d'interprétation observées ces dernières années, nous ajoutons au règlement intérieur cette annexe avec des exemples imagés de modèles pour guider les familles dans le choix des chaussures. Ces exemples ne peuvent prétendre être exhaustifs. Nous attirons dès lors en particulier votre attention sur les exemples de chaussures autorisées tout en identifiant certains modèles interdits.

Nous vous remercions de votre collaboration.

**Chaussures autorisées pour les garçons :**



**Quelques chaussures non autorisées pour les garçons :**



## Chaussures autorisées pour les filles :



## Quelques chaussures non autorisées pour les filles :



## 14. Règlement des DST au collège <mailto:sylvie.mondon75@orange.fr>

Rappel du règlement intérieur :

*Toute fraude lors d'une évaluation entraîne un zéro dans la matière ainsi qu'un avertissement de comportement.*

*Toute attitude ambiguë ou tentative de fraude est sanctionnée par un avertissement de comportement. Les conséquences sur la notation de la copie sont laissées à l'appréciation du préfet des études.*

*En cas de récidive, nous considérons que nous ne sommes pas en mesure d'évaluer correctement l'élève et ne lui donnons donc pas de réinscription pour l'année suivante.*

- L'élève doit arriver avant le début des épreuves. Un retardataire ne peut être autorisé à composer qu'avec la permission du préfet des études.
- Les élèves se placent par ordre alphabétique. Les sacs sont déposés à l'avant de la salle, au pied du tableau.
- Tout téléphone portable et/ou appareil électronique est strictement interdit. La simple possession sur soi d'un téléphone portable, même éteint, et a fortiori toute manipulation sont assimilées à une tentative de fraude. Le téléphone ne peut en aucun cas servir de montre. Les montres connectées sont elles aussi interdites.
- L'autorisation d'utiliser un dictionnaire ou une calculatrice n'est pas systématique ; cela est spécifié par le professeur sur le sujet.
- Chaque élève doit avoir devant lui seulement le matériel nécessaire pour composer : copies et stylos (matériel de géométrie ou crayons de couleur si nécessaire). Les brouillons seront fournis par l'établissement. La trousse devra rester dans le sac. Il est strictement interdit de prêter ou demander du matériel à un voisin. Tout échange de matériel sera assimilé à une tentative de fraude. Les conséquences et les sanctions concernent aussi bien le prêteur que le demandeur.
- Tout bavardage, quel qu'en soit l'objet, sera considéré comme une tentative de fraude.
- Toute autre attitude ambiguë d'un élève qui ne regarde pas devant soi pourra être assimilée à une tentative de fraude.
- Tout devoir non rendu dès la fin du DST sera déclaré manquant. Il est donc sanctionné par un zéro.
- Toute absence à un DST doit être exceptionnelle et justifiée.
- Aucun élève n'est autorisé à sortir de la salle avant la fin des deux heures. Toutefois, la lecture discrète et silencieuse d'un ouvrage est autorisée en échange de la copie rendue. Ce livre ne doit pas avoir de rapport direct avec le sujet du DST.
- Les surveillants ne peuvent répondre à aucune question concernant le sujet de l'épreuve.

## 15. Règlement général sur la protection des données - R.G.P.D.

Vous avez probablement déjà entendu parler du RGPD, soit le Règlement Général sur la Protection des Données. Ce règlement est entré en vigueur le 25 mai 2018 afin d'assurer une meilleure protection de vos données, tout en vous donnant le droit à une confidentialité améliorée.

Les informations recueillies dans le cadre de la scolarisation d'un élève font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe, pour tout usage, les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser au Chef d'établissement.



## 16. Convocation à l'Assemblée Générale de l'APEL de Notre Dame de France

Mesdames, Messieurs,

Le conseil d'administration de l'Apel de NDF a le plaisir de vous inviter à participer à :

**L'assemblée générale ordinaire de l'APEL de Notre Dame de France**  
**Samedi 24 Septembre 2022 à 9h00**  
**à Notre Dame de France**  
**63, rue de la Santé - 75013 PARIS**

**Ordre du jour :**

**8h45 :** Accueil des familles et des nouveaux parents, émargement

**09h00 :** Ouverture de l'Assemblée générale ordinaire

Présentation du rapport d'activité 2021-2022 par **Charlène Lemaire, secrétaire générale**

Présentation du rapport financier 2021-2022 par **Angélique Courtade, trésorière**

Approbation et quitus des comptes et du rapport d'activité 2021-2022

Présentation des candidats au conseil d'administration et élection des nouveaux membres.

Présentation des projets pour l'année 2022-2023

Questions diverses

**11h30 :** Messe

**12h45 :** Pique-nique

**14h :** Conférence de **M. Bruno Rabourdin (nom de plume Brunor) illustrateur & conférencier**

L'APEL NDF, comme toute association de parents d'élèves, vous appartient. Elle est le reflet de votre engagement. Nous avons besoin de toutes les bonnes volontés pour participer à la vie de l'établissement dans lequel sont accueillis nos enfants. **Compte tenu de l'importance particulière des questions traitées et du nombre de mandats à pourvoir, il est important que vous soyez présent.** Toutefois, en cas d'impossibilité, je vous rappelle que vous pouvez confier un pouvoir par famille à la personne de votre choix parmi les parents d'élèves. Ainsi, si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'Assemblée Générale, vous trouverez ci-joint un formulaire de vote par procuration. Je vous rappelle que seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent participer à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Vous trouverez ci-joint :

- **Le bulletin de participation**
- **Un bulletin d'appel à candidature pour les élections au poste de conseiller du conseil d'administration**

Dans l'attente de vous retrouver le samedi 24 septembre, je vous prie de croire Mesdames, Messieurs, en l'expression de nos salutations distinguées.

**Pour l'équipe, Charlène Lemaire, Secrétaire de l'Apel NDF**

**1781** Naissance de Marie Madeleine Victoire de Bengy à Châteauroux, France  
**1804** Mariage avec Joseph Antoine de Bonnault d'Houët  
**1805** Mort de son mari, naissance de son fils Eugène  
**1814** Eugène, élève des Jésuites à St Acheul, Amiens  
**1815-20** Elle cherche la volonté de Dieu concernant la Fondation de la Société  
**1820** Première maison de la Société à Amiens  
**1823-26** Extension de la Société en France – Opposition  
**1826** Première visite à Rome, Léon XII, Marie Madeleine élue Supérieure Générale  
**1830** Missions en Angleterre, Sardaigne, Suisse  
**1837** Deuxième visite à Rome, Grégoire XVI  
**1843-56** Missions en Irlande et Angleterre  
**1858** Mort de la fondatrice à Paris  
**1858-88** Mère Joséphine Petit, Supérieure Générale  
**1874** Premières démarches en vue de la béatification de Marie Madeleine Victoire  
**1882** Mission à Melbourne (Australie)  
**1883** Mission au Canada  
**1889-95** Mère Marie de Bussy, Supérieure Générale  
**1895** Mission aux Etats-Unis

**1895-1914** Mère Zoé Girod, Supérieure Générale  
**1903-1904** Expulsion de France, les FCJ vont en Belgique, Suisse et Iles de la Manche  
**1904** Transfert du corps de la Fondatrice en Angleterre (Upton, Wirral)  
**1914-1947** Mère Philomena Higgins, Supérieure Générale  
**1921** Approbation des Constitutions selon le Code Canonique.  
**1948-66** Mère Catherine Windle, Supérieure Générale  
**1948** Les FCJ au Canada, Est  
**1966-75** Mère Raphaëlle Conran, Supérieure Générale  
**1966...** Chapitres Généraux après Vatican II, début des Révisions des Constitutions, Nouveaux développements dans l'apostolat  
**1970** Décret de l'Héroïcité des Vertus de la Fondatrice  
**1975** Mère Breda O'Farrell, Supérieure Générale  
**1979** Mission en Sierra Leone, Afrique de l'Ouest  
**1980** Nouveau transfert du corps de la fondatrice à Broadstairs (Kent)  
**1984** Projet de mission en Argentine  
**1985** Approbation finale des Constitutions révisées  
**2012** Transfert du corps de la fondatrice dans l'église saint Dominique à Paris.

## Histoire de Notre Dame de France

---

*Il y a 173 ans, en 1847, Madame de Bonnault d'Houët, fondatrice de la Société des Fidèles Compagnes de Jésus, envisage de créer une maison à Paris, et , achète une propriété rue de la Santé, à la limite sud de Paris d'alors, près de l'enceinte des Fermiers Généraux. Le 1er Octobre 1848, l'année scolaire commence avec une huitaine d'élèves.*

*En 1849, une épidémie de choléra éclate à Paris, et Madame de Bonnault d'Houët s'occupe de soulager la misère des enfants du quartier, particulièrement atteint par cette épidémie; elle ouvre une classe gratuite dans le fond du terrain, et fonde un orphelinat, qu'elle installe ultérieurement à Gentilly.*

*Le nombre des élèves augmente progressivement pour atteindre le chiffre de 30, seuil auquel la Révérende Mère avait promis un pensionnat. Les travaux commencent en juillet 1851, pour se terminer en juin 1852. Le premier bâtiment devient Noviciat et Communauté. La maison de Paris deviendra maison mère de la société jusque dans les années 1950, date à laquelle elle sera transférée à Broadstairs (Angleterre). Jusqu'en 1870, le pensionnat compte une moyenne de 30 élèves, rarement plus de 40.*

*Au début de la guerre de 1870 au mois d'août, Noviciat, élèves et orphelines sont repliés en Bretagne. Une vingtaine de religieuses restent à Paris et à Gentilly, et les deux maisons sont offertes et acceptées comme ambulances. La maison de la rue de la Santé est ainsi protégée par le drapeau de la Convention de Genève, et l'enclos attenante sert de refuge à des familles paysannes.*

*La Commune fut une période difficile, et parfois même critique: pillards, menacés de réquisitions, bataille de barricades sur le boulevard, bombes incendiaires destinées à la prison.*

*En 1872, l'école rouvre ses portes et la rentrée se fait avec une trentaine d'élèves, ce qui restera la moyenne jusqu'en 1904.*

*De 1904 à 1920, la maison comme toutes celles de France, est obligées de fermer ses portes en tant que pensionnat. La vie continue en veillesse, avec quelques dames pensionnaires et pendant la guerre 1914-1918, 150 petites réfugiées belges.*

*En 1920, l'espoir renaît, avec possibilité d'utiliser le bâtiment de l'école en tant que pensionnat, les enfants allant en classe dans une école voisine. Quelques étudiantes sont logées dans de petites chambres aménagées pour elles. Des étudiantes continueront à être logées à l'école jusqu'en 1972, date à laquelle l'augmentation des effectifs scolaires sera telle qu'elle nécessitera la suppression de tout pensionnat pour pouvoir utiliser quelques pièces supplémentaires.*

*Il faut attendre 1926 pour que l'école rouvre avec une trentaine d'élèves, nombre augmentant régulièrement pour atteindre 60 vers 1930, et environ 200 en 1940. L'école est reconnue comme Établissement Secondaire en 1938.*

*Après une brève période de dispersion des élèves, en mai et juin 1940, et depuis cette date, les effectifs vont croissants : 200, 300, pour atteindre 450 à 500 entre 1966 et 1973.*

*En 1968, malgré la période de paralysie de la vie française, et particulièrement de Paris avec la grève des transports, l'école reste ouverte, les Religieuses désirant à juste titre garder aux enfants une vie aussi normale que possible. Pour éviter à certains professeurs des déplacements difficiles tous les jours, les cours sont groupés sur trois jours lundi, mercredi et vendredi.*

*L'École profite des nouvelles lois sur l'Enseignement Privé pour obtenir un contrat avec l'État, contrat simple d'abord, puis contrat d'association en 1977.*

*En 1984, l'école devient mixte.*

*En 1987, c'est l'inauguration du nouveau bâtiment du lycée*